



Syndicat National
des **Cardiologues**
Médecine cardiovasculaire

COVID-19

Aides et indemnités financières : comment les déclarer aux Impôts ?

Vie pratique - Information syndicale du mardi 09 mars 2021

Chère consœur, Cher confrère,

Même si la totalité des indemnités prévues à cet effet n'a pas encore été versée, déjà se profile le casse-tête de leur déclaration au titre des revenus de 2020... La crise sanitaire a fait apparaître de nombreux dispositifs spécifiques d'aides ou d'indemnités, dont le traitement comptable et fiscal est radicalement différent d'un dispositif à l'autre.

Je déclare aux Impôts mes aides et indemnités

L'ACOSS (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale), devenue depuis janvier dernier *URSSAF Caisse Nationale* (dans un souci d'améliorer la lisibilité de ses missions), apporte quelques précisions utiles à ce sujet :

1. **L'indemnisation versée par l'assurance maladie liée à la baisse d'activité** dans le cadre de la COVID-19 est soumise à cotisations et contributions sociales et est de ce fait imposable. **Elle est à déclarer dans les rubriques correspondant au régime fiscal (A, D/E/F, H) et à reporter en O.**
2. **Les Indemnités Journalières (IJ)** perçues dans le cadre d'un arrêt de travail ou d'une garde d'enfant en lien avec l'épidémie de la COVID-19 **doivent être déclarées en zone L « Revenus de remplacement versés par la CPAM ».**
3. **Les aides COVID-19 des régimes retraites obligatoires** ne sont pas soumises aux cotisations et contributions sociales. **Elles ne sont pas à reporter dans la présente déclaration.**
4. **Enfin, les rémunérations dérogatoires pour l'indemnisation forfaitaire des médecins libéraux appelés en renfort** pendant la crise sanitaire dans le cadre de la continuité de soins, **sont à déclarer avec l'ensemble des revenus, dans la zone correspondant au régime fiscal (A, D/E/F, H) et à reporter en O. Le montant brut perçu sera à ajouter dans la zone R**, si l'indemnisation n'est pas incluse dans les honoraires conventionnés du relevé SNIR.

Ma ROSP

Par ailleurs, **l'une des conséquences de cette épidémie est une diminution de la ROSP** des cardiologues expliquée par la diminution du nombre de patients vus en 2020. Suite à l'action des syndicats, la CNAM réfléchit à un mode compensatoire.

Quoiqu'il arrive **la ROSP nous sera versé au mois d'avril.**

Ma fiscalité et ma prévoyance
Visioconférence jeudi 11 mars à 20h

Connaître les règles de base pour améliorer sa fiscalité et tout comprendre de la Prévoyance (les pièges à éviter, choisir le bon barème et quels risques couvrir,...).

Le SNC vous offre une réunion exceptionnelle en visioconférence ce **jeudi 11 mars à 20h00 avec notre expert indépendant, Lionel Viennois.**

[Je m'inscris à la visioconférence >>](#)

Confraternellement.

Frédéric Fossati
Vice-président du SNC

Aidez-VOUS ...
Rejoignez-NOUS !
ADHÉREZ au Syndicat National des Cardiologues

LE SYNDICAT



Notre engagement

Pérenniser et améliorer notre pratique, défendre nos intérêts et notre avenir.

[Lire la suite »](#)



Notre ADN

Responsabilité, qualité et pertinence dans le respect de l'exercice libéral.

[Lire la suite »](#)



Votre adhésion

Ensemble soyons forts pour promouvoir la Cardiologie libérale !

[Lire la suite »](#)

Syndicat National des Cardiologues
13 rue Niepce
75014 PARIS
contact@sncardiologues.fr



Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur SYNDICAT NATIONAL DES CARDIOLOGUES.

[Se désinscrire](#)

© 2021 SYNDICAT NATIONAL DES CARDIOLOGUES